

FORMULAIRE

A DEPOSER APRES LA DECISION DE QUALIFICATION PAR UN ORGANISME ACCREDITE

Date de réception

Nom et prénom du demandeur : _____

Adresse du demandeur : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

E-mail : _____

Propriétaire de l'hébergement Gestionnaire de l'hébergement

Type d'hébergement : _____

Nom commercial de l'hébergement : _____

Adresse de l'hébergement (si différente du demandeur) : _____

Forme juridique : _____

N° SIRET : _____ Code APE / NAF : _____

Avez-vous déjà fait une demande d'aide financière à la Communauté de Communes ? Oui Non

Si oui, à quand date votre dernière demande ? _____

1 - Pièces à joindre au présent formulaire

- Une copie du rapport de l'organisme accrédité ayant effectué la visite de qualification
- Une copie de la décision de qualification
- Une facture acquittée de l'organisme accrédité ayant effectué la visite de qualification, libellée au nom du demandeur
- Une attestation de propriété
- 1 RIB

Dossier à déposer ou à envoyer à :

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Les Sources de la Vendée
La Tardière - 85120 Terval
Tél : 02 51 69 61 43 fax : 02 51 52 69 20
Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr



Objet

Aide financière relative à l'obtention d'un classement (en étoiles), d'un label (Gîtes de France, Clévacances, Tourisme & Handicap), ou d'une marque/référentiel (Chambres d'hôtes de Référence, Accueil Vélo), en vue d'améliorer la qualité de l'offre en hébergement touristique marchand du Pays de La Châtaigneraie.

Bénéficiaires

Les hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes déclarés en mairie, hôtels, campings) situés dans une Commune membre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions

- 1) L'hébergement touristique doit avoir fait l'objet :
 - a) D'une demande d'obtention d'au moins une des qualifications suivantes :
 - Classement « Étoiles » (1 à 5 étoiles) ;
 - Label « Gîtes de France » (1 à 5 épis) ;
 - Label « Clévacances » (1 à 5 clés) ;
 - Label « Tourisme & Handicap » ;
 - Référentiel « Chambres d'Hôtes de Référence » ;
 - Marque « Accueil Vélo ».
 - b) d'une visite de qualification par un organisme accrédité ;
 - c) de la réception, suite à cette visite, du rapport de contrôle et de la **décision de qualification par l'organisme accrédité**.
- 2) L'hébergement touristique doit être situé sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.
- 3) L'aide est accordée aux propriétaires ou à l'exploitant de la structure d'hébergement touristique.
- 4) L'hébergement touristique ne peut recevoir l'aide **qu'une seule fois**. Il peut par ailleurs s'agir d'une première qualification ou d'un renouvellement de qualification, à la seule condition que l'aide n'ait jamais été perçue. Seul un hébergement touristique **obtenant une qualification supérieure** à la précédente peut obtenir plusieurs fois l'aide (dans la limite de 3 fois).
- 5) L'hébergement touristique pourra cumuler plusieurs aides à la qualification entre elles, selon les règles détaillées dans le tableau ci-dessous, et peuvent faire l'objet de plusieurs demandes dans le temps (exemple : année N : demande pour le classement étoiles et l'année N+1 : pour la marque Accueil vélo de mon hébergement).

QUALIFICATIONS	Gîtes de France	Clévacances	Chambres d'hôtes de Référence	Étoiles
Accueil Vélo	Cumulable	Cumulable	Cumulable	Cumulable
Tourisme & Handicap	Cumulable	Cumulable	Cumulable	Cumulable
Accueil Vélo + Tourisme & Handicap	Cumulable	Cumulable	Cumulable	Cumulable
Étoiles	Non Cumulable	Non Cumulable	Non Concerné	Non Concerné

- 6) Un propriétaire ou un exploitant ayant plusieurs hébergements peut faire une demande d'aide pour chacun de ses hébergements, comme par exemple :
- Un classement en étoile de deux meublés ;
 - Un classement en étoiles d'un meublé et une qualification « Chambres d'hôtes de Référence » ;
 - ... ;
 - et à l'exception des chambres d'hôtes pour lesquelles l'aide n'est pas cumulable par chambre (soit une seule aide possible quel que soit le nombre de chambres commercialisées).
- 7) L'aide de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est cumulable avec toute autre aide de l'État, la Région, le Département ou autres intervenants dans la limite des frais réels engagés par l'hébergeur.
- 8) Les aides ne pourront être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal.
- 9) L'année considérée pour l'attribution de l'aide est celle correspondant à la date de dépôt du dossier.
- 10) Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est forfaitaire :

Types d'hébergement	Types de qualification	Plafond de la subvention par hébergement touristique
Hôtel, Camping	Étoiles	150 €
Meublé	Étoiles, Clévacances ou Gîtes de France	100 €
Chambres d'hôtes	Chambres d'hôtes de référence, Clévacances ou Gîtes de France	100 €
Hôtel, meublé, camping, chambres d'hôtes	Accueil Vélo	150 €
	Tourisme & Handicap	50 €

Les aides entre elles sont cumulables selon les conditions précisées au point 5) et dans la limite de 1 000 €, par année et par demandeur.

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer à l'Office de Tourisme, à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, au maximum dans les 6 mois qui suit la date d'attestation de la qualification par l'organisme accrédité.

Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :
 - Une copie de la décision attestant la qualification de l'hébergement par l'organisme accrédité ;
 NB. Les hébergements labellisés Gîtes de France n'ayant pas été revisités pourront fournir uniquement la facture acquittée de la cotisation de l'année en cours.
 - Une facture acquittée de l'organisme accrédité ayant réalisé la visite, libellé au nom de l'hébergeur ;
 - Une attestation de propriété ;
 - Un RIB.
- 2) L'attribution des aides est subordonnée à l'avis simple et préalable du vice-président en charge du Pôle « Développement et rayonnement ».
- 3) Après décision, le demandeur reçoit un courrier lui indiquant la nature de la décision ainsi que le montant de l'aide.
- 4) Ce paiement s'effectuera sous réserve de la transmission des coordonnées bancaires du bénéficiaire (RIB), et de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « conditions »).
- 5) Les aides seront accordées dans la limite des crédits inscrits pour cette action (crédits annualisés).

Réservé à l'administration

Programme	Délibération n° C086/2021 du 8 avril 2021
Date de la visite de qualification	
Date de la décision de qualification	
Numéro et date de la décision du VP	
Montant attribué	
Courrier d'attribution envoyé le	
Somme versée	
Date de versement	
Mandat / Bordereau	

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la comptabilité. Le destinataire des données est le Trésor Public. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Pour tout renseignement :

Service Développement Touristique
Office de Tourisme Vendée Grand Sud

Tél : 07 76 04 56 74

Mail : a.visonneau@vendeegrandsud.fr

Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr